

	REGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE DARSE ET SANTE
	FICHE PROCEDURE N°9
Septembre 2020	DECES DU TITULAIRE DU CONTRAT

La procédure se déroule ainsi :

Phase 1 : Le décès du titulaire doit être déclaré à la Capitainerie du port concerné (Darse ou Santé). Une attestation du décès doit être obligatoirement fournie.

Phase 2 : Le navire pourra être déplacé à l'entrée du port sur les pannes A, B, C ou D selon la catégorie. Dans le cas, où il n'y aurait pas de poste disponible dans ces pannes, celui-ci pourra être déplacé pour des raisons de gestion du plan d'eau et être mis à terre. Ce déplacement se fera au cas par cas après avoir rencontré l'héritier. En cas de déplacement, si l'héritier refuse, le navire devra quitter le port.

Phase 3 :

La Régie des ports offre à l'héritier la possibilité de rester temporairement dans le port et de bénéficier des mêmes avantages du contrat que le titulaire décédé :

- Pour les contrats annuels : pour l'année en cours (N) et l'année suivante (N+1).
- Pour les contrats passage 30 jours : pour les 6 mois suivant la date du décès.

Phase 4 : A l'issue de la date de garde, trois solutions s'offrent à l'héritier :

- 1- Le classement de l'héritier parmi les 3 premiers sur la liste d'attente lui permet de rester sur le port ;
- 2- Maintien du poste passage avec contrat longue durée obligatoire ;
- 3- Départ du port.